



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 8 mars 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir d'Olivier BERTHET
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Jean-Christophe EICHENLAUB
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

**Autres présents non votants :**

Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Christophe LUPO	Responsable Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1<sup>er</sup> mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 131 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



## DÉLIBÉRATION

N° : 18      Année : 2018

Exécutoire le : 15 MARS 2018

Affichée le : 15 MARS 2018

Visée le : 15 MARS 2018

### GEMAPI

#### **Convention 2018 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux naturels**

Monsieur le Président rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (CENS) et Grand Lac ont été partenaires actifs du Contrat de Bassin Lac du Bourget pour la période 2011-2017, coordonné par le CISALB, comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget.

Dans ce cadre, le CEN Savoie a assuré la maîtrise d'ouvrage de différentes actions, notamment la gestion de 6 ensembles de roselières du lac, la gestion de 11 zones humides d'intérêt patrimonial et la gestion de 19 zones humides supplémentaires.

Une première convention couvrant les années 2012 et 2013 a permis de mettre en œuvre des actions pour lesquelles le CEN Savoie a produit les pièces justificatives, conformes au programme prévisionnel. 34 729 € ont ainsi été versés au CENS au titre des années 2012 et 2013.

Une seconde convention a été établie sur la période 2014-2017, permettant notamment de prendre en charge, à compter de 2017, des actions dans le périmètre élargi de la communauté d'agglomération (Chautagne, Albanais). Les montants prévisionnels, effectivement justifiés et donc versés s'élèvent pour la période 2014-2017 à 78 942,49 €.

Bien que se terminant fin 2017, le contrat de bassin versant a permis d'intégrer des actions programmées pour l'année 2018. Cette année 2018 sera par ailleurs également consacrée à la clarification de l'exercice de la compétence GEMAPI, préalable indispensable à toute nouvelle contractualisation pluri-annuelle.

Monsieur le Président propose de signer avec le CENS une nouvelle convention au titre de l'exercice 2018. Dans le cadre de cette convention, il propose d'assurer la continuité des actions engagées par le CENS au titre de l'année 2018 sur le territoire de Grand Lac, à savoir l'entretien des roselières et des zones humides (flore et faune). La participation de Grand Lac versée au CENS pour l'exercice 2018 sera de 30 000 €.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée communautaire le principe des actions décrites ci-dessus pour l'exercice 2018 ainsi que le projet de convention à passer avec le CENS à ce titre. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (1801 GEMAPI).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec le CENS pour l'exercice 2018,
- APPROUVE le versement au CENS, dans le cadre de cette convention, d'une subvention de 30 000 € en 2018,
- DEMANDE l'inscription en 2018 des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions décrites dans le présent rapport.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Président,  
Dominique DORD



## Convention 2018 relative à la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux naturels

Conclue entre, d'une part,

la Communauté d'Agglomération Grand Lac, représentée par son Président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du bureau de communauté en date du 08/03/2018,

et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*",

et d'autre part

le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, représenté par son Président en exercice, Michel DELMAS, domicilié en cette qualité au Prieuré, BP51, 73 372 le Bourget-du-Lac,

et ci-après désigné sous l'appellation "*le CEN Savoie*"

### PREAMBULE

#### LES SIGNATAIRES

**Grand Lac** exerce des compétences déléguées par les 28 communes membres de l'intercommunalité. Elle cofinance également, avec ses partenaires, des projets novateurs et des opérations d'aménagement et de développement durable du territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI fait partie de ses compétences obligatoires.

**Le CEN Savoie** est une association régie par la loi de 1901 créée en 1991, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces remarquables du département, ainsi que de diffuser ces informations auprès de ses partenaires. Depuis avril 2013, le CEN Savoie bénéficie d'un agrément conjoint de l'Etat et de la Région au titre de l'article L.414-11 du code de l'Environnement.

#### LE CONTEXTE

Le CEN Savoie et Grand Lac ont été partenaires actifs du Contrat de Bassin Lac du Bourget pour la période 2011-2017, coordonné par le CISALB, comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget.

Dans ce cadre, le CEN Savoie a assuré la maîtrise d'ouvrage de différentes actions, notamment :

- La gestion de 6 ensembles de roselières du lac ;
- La gestion de 11 zones humides d'intérêt patrimonial ;
- La gestion de 19 zones humides supplémentaires.

Une première convention couvrant les années 2012 et 2013 a permis de mettre en œuvre des actions pour lesquelles le CEN Savoie a produit les pièces justificatives, conformes au programme prévisionnel. 15 120 € ont ainsi été versés au CENS au titre de l'année 2012, et 19 609 € au titre de l'année 2013.

Une seconde convention a été établie sur la période 2014-2017, permettant notamment de prendre en charge, à compter de 2017, des actions dans le périmètre élargi de la communauté d'agglomération (Chautagne, Albanais). Les montants prévisionnels, effectivement justifiés et donc versés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	année subvention			TOTAL
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	
Montant prévu	19 481,00 €	33 403,00 €	38 350,00 €	<b>91 234,00 €</b>
Montant justifié/versé	15 337,81 €	30 018,00 €	33 586,68 €	<b>78 942,49 €</b>
Reliquat	4 143,19 €	3 385,00 €	4 763,32 €	<b>12 291,51 €</b>

Bien que se terminant fin 2017, le contrat de bassin versant a permis d'intégrer des actions programmées pour l'année 2018.

Cette année 2018 sera par ailleurs également consacrée à la clarification de l'exercice de la compétence GEMAPI, préalable indispensable à toute nouvelle contractualisation pluri-annuelle.

### **Article 1.OBJET**

Dans l'attente de nouvelles modalités contractuelles organisées dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et afin de permettre au CEN Savoie d'assurer la continuité des actions engagées au titre de l'année 2018 sur le territoire de Grand Lac, le CEN Savoie et Grand Lac conviennent de poursuivre leur collaboration concernant :

1. l'entretien de roselières,
2. l'entretien de zones humides (flore et faune).

Cette convention a pour objet de préciser les termes de ce partenariat.

### **Article 2.ENGAGEMENTS DE GRAND LAC**

Grand Lac s'engage à apporter son concours financier à la réalisation des actions visées par la présente convention ;

### **Article 3.ENGAGEMENTS DU CENS**

Le CEN Savoie s'engage à :

1. Réaliser des actions de gestion, d'entretien et de préservation prévues dans le cadre de la présente convention

2. Rendre compte de son action au CISALB, futur délégataire de la compétence GEMAPI
3. Informer Grand Lac de toute difficulté dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 4.ENGAGEMENTS COMMUNS**

Les signataires s'engagent à :

1. Favoriser l'information et l'appropriation par les acteurs du territoire de ces actions lors de leur déroulement, ainsi que de leurs résultats ;
2. Mentionner le partenariat objet de la présente convention à l'occasion de toute action de communication concernant cette opération et à en tenir informé le cosignataire ;
3. Se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Elles seront des données accessibles aux partenaires publics du contrat de bassin versant. Propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

#### **Article 5.MODALITES FINANCIERES ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

Pour l'année 2018, Grand Lac participera à hauteur de 30 000 € au financement des actions.

Les règlements pour chaque exercice auront lieu en deux versements :

- Un acompte de 30% à la signature de la présente convention ;
- Le solde au dernier trimestre de l'année civile sur présentation à la Grand Lac d'un état récapitulatif des dépenses de l'ensemble de la réalisation.

Cette participation sera créditée au compte du CEN Savoie selon les procédures comptables en vigueur (Cf. RIB ci-joint).

#### **Article 6.DUREE – RENOUELEMENT- RESILIATION**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2018.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de Grand Lac

Dominique DORD

Le Président du CEN Savoie

Michel DELMAS

**ANNEXE : plan de financement 2018**

Action 2018	Sites concernés	Budget global action	taux de subvention Grand lac	Montant subvention sollicitée auprès de Grand Lac
Entretien des zones humides	Etang de Crosagny (Entrelacs/Albens, Bloye) Marais de Beaumont (Bloye) Marais de Braille (Albens) Marais de Champoulet (Albens) Marais du Parc (La Biolle) Marais des Ires (Epersy, Mognard) Marais de la Plesse (Saint-Offenge) Marais de la Marine (Montcel) Marais de Chevilly (Grésy-sur-Aix) Marais Vuillerme (Mery) Domaine de Buttet (Le Bourget-du-Lac) Marais de Chautagne (Chindrieux, Conjux) Méandres de Savières (Chanaz, Vions)	75 402 €	30%	22 620,60 €
Entretien des roselières	Baie de Portout (Conjux) ; Baie de Grésine (Brison-Saint-Innocent) ; Baie de Quissart (Brison-Saint-Innocent) ; Baie de Mémarid (Aix-les-Bains) ; Rive du Poète (Tresserve) ; Sud du Lac - Les Mottets (Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac).	40 610 €	50%	20 305,00 €
Animation du PRA Cistudes	Sud du Lac - Les Mottets (Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac) ; Chautagne (Chindrieux, Conjux, Chanaz)	9 160 €	15%	1 374,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 172 €</b>	<b>35%</b>	<b>44 299,60 €</b>
		<b>Subvention 2018</b>		<b>30 000 €</b>
		<b>Subvention optionnelle</b>		<b>14 299,60 €</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

GEMAPI - Convention 2018 avec le Conservation des Espaces Naturels de la Savoie pour la mise en oeuvre d'actions de gestion des milieux naturels

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/03/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/03/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2272 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180308-d2272-DE

---

**Date de décision :** 08/03/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement